



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ASEPTIL MOUSSE (FDS N°1201)

Code du produit: B1627

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: Laboratoires PRODENE KLINT.

Adresse: 8, rue Léon Jouhaux - Z.A. Parist - Croissy Beaubourg. 77435 MARNE LA VALEE CEDEX 2. France.

Téléphone: +33 (0)1 60 95 49 00. Fax: +33 (0)1 60 95 49 49.

catherine.vignot@prodene-klint.com

http://www.prodene-klint.com

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Utilisation de la substance/préparation :

Nettoyant désinfectant

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Peut déclencher une réaction allergique.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Classement de la Préparation:



Dangereux pour l'environnement

R 51/53

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

#### Autres substances apportant un danger :

| INDEX | CAS        | CE        | Nom                                 | Symb. | R:                   | %              |
|-------|------------|-----------|-------------------------------------|-------|----------------------|----------------|
|       | 27083-27-8 |           | POLYAMINOPROPYL BIGUANIDE           | Xn N  | 37/38 41 43 50/53 22 | 0 <= x % < 2.5 |
|       | 7173-51-5  | 230-525-2 | CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM | C N   | 34 50 22             | 0 <= x % < 2.5 |

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

| INDEX | CAS         | CE        | Nom                       | Symb. | R: | %              |
|-------|-------------|-----------|---------------------------|-------|----|----------------|
|       | 110615-47-9 |           | ALKYLPOLYGLUCOSIDE C10-16 | Xi    | 41 | 0 <= x % < 2.5 |
|       | 68515-73-1  | 500-220-1 | ALKYLPOLYGLUCOSIDE C8-C10 | Xi    | 41 | 0 <= x % < 2.5 |

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### Peut déclencher une réaction allergique:

| INDEX | CAS        | CE | Nom                       | Symb. | R:                   | %              |
|-------|------------|----|---------------------------|-------|----------------------|----------------|
|       | 27083-27-8 |    | POLYAMINOPROPYL BIGUANIDE | Xn N  | 37/38 41 43 50/53 22 | 0 <= x % < 2.5 |

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

### Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

### Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales :

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Couleur :

incolore / jaune clair

Odeur :

caractéristique

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

Neutre.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

6.00 .

Intervalle de Point Eclair :

Point d'éclair > 60°C.

Point d'éclair :

0.00 °C.

Pression de vapeur :

non concerné.

Densité :

> 1

Densité relative :

~1.009

Hydrosolubilité :

Soluble.

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

**En cas d'ingestion :**

DL50 > 5000 mg/kg (rat)

Ligne directrice 423 de l'OCDE (17/12/2001)

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Non irritant pour la peau

**Autres données :**

Non sensibilisant pour la peau (PSHM study to Marzulli and Maibach)

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**Écotoxicité :**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Selon la Directive 2006/8/CE:**

| CAS        | CE        |                                     |          |
|------------|-----------|-------------------------------------|----------|
| 27083-27-8 |           | POLYAMINOPROPYL BIGUANIDE           |          |
|            |           | CL50 (Poisson) 96h (mg/l)           | 0.026000 |
|            |           | CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)           | 0.040000 |
| CAS        | CE        |                                     |          |
| 7173-51-5  | 230-525-2 | CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM |          |
|            |           | CL50 (Poisson) 96h (mg/l)           | 0.190000 |
|            |           | CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)           | 0.062000 |
|            |           | CI50 (Algues) 72h (mg/l)            | 0.026000 |

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(s) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales:**

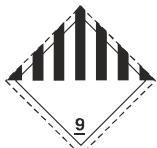
La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordinance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



Poluant pour l'environnement aquatique:



UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(chlorure de didecyldimethylammonium, polyaminopropyl biguanide)

|         |        |      |        |           |        |    |        |    |      |        |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|----|--------|----|------|--------|
| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|----|--------|----|------|--------|

|      |        |          |        |     |         |                 |    |   |   |
|------|--------|----------|--------|-----|---------|-----------------|----|---|---|
| 9    | M6     | III      | 9      | 90  | LQ7     | 274 335 601     | E1 | 3 | E |
| IMDG | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | QL  | FS      | Dispo.          | EQ |   |   |
|      | 9      | -        | III    | 5 L | F-A,S-F | 179 274 335 909 | E1 |   |   |

|      |        |          |        |          |          |       |       |             |    |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|-------------|----|
| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note        | EQ |
|      | 9      | -        | III    | 914      | 450 L    | 914   | 450 L | A97<br>A158 | E1 |
|      | 9      | -        | III    | Y914     | 30 kg G  | -     | -     | A97<br>A158 | E1 |

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette préparation est à usage biocide.

### Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

### Classement de la Préparation (1999/45/CE):



Dangereux pour l'environnement

### Contient du :

Contient du POLYAMINOPROPYL BIGUANIDE. Peut déclencher une réaction allergique.

### Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

### Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

### Nomenclature des installations classées (France):

| N° ICPE | Désignation de la rubrique   | Régime Rayon |
|---------|--|--------------|
| 1171    | Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.   |              |
|         | 2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- :<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  |              |
|         | a) Supérieure ou égale 500 t   | AS 4         |
|         | b) Inférieure à 500 t  | A 2          |
| 1173    | Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : |              |
|         | 1. Supérieure ou égale à 500 t   | AS 3         |
|         | 2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t   | A 1          |
|         | 3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t   | DC           |

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:**

|         |  |
|---------|--|
| R 22    | Nocif en cas d'ingestion.  |
| R 34    | Provoque des brûlures.   |
| R 37/38 | Irritant pour les voies respiratoires et la peau.  |
| R 41    | Risque de lésions oculaires graves.  |
| R 43    | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.   |
| R 50    | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| R 50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

**Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):**

- moins de 5% de : agents de surface cationiques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants

**Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

| Nom                                    | CAS        | %         | TP |
|--|------------|-----------|----|
| CHLORURE DE<br>DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM | 7173-51-5  | 5.00 g/kg | 01 |
| POLYAMINOPROPYL BIGUANIDE              | 27083-27-8 | 4.00 g/kg | 01 |